

1816

Jeudi 2) juillet 1948.

Commissions mixte franco-suisse.

Département de l'économie publique. Proposition du  
26 juillet 1948.

Dans sa séance du 6 juillet 1948, le Conseil fédéral a décidé d'approuver, dans le sens proposé par la Délégation suisse, les projets d'arrangements prévus au cours de la session de la Commission mixte franco-suisse tenue à Berne du 30 juin au 3 juillet 1948.

Se fondant sur cette décision, la Légation de Suisse à Paris a continué les pourparlers commencés au sein de la Commission mixte en vue d'aplanir les difficultés soulevées alors au sujet des transferts du compte A au compte D. Au cours de ces pourparlers, les Autorités françaises ont proposé de supprimer du procès-verbal les points 7 et 9 qui étaient libellés comme suit:

- 7°] Les attributions de devises aux touristes se rendant de France en Suisse continueront dans les conditions fixées par le Protocole financier du 29 juillet 1947. Les Autorités françaises et suisses prendront contact dans le courant du mois de septembre 1948 en vue d'examiner en commun si les attributions de devises au voyageurs français pourraient être accrues.
- 9°] Pendant la durée du présent Protocole, la Banque de France fera un usage aussi modéré que possible de la faculté ouverte au chiffre I du Protocole financier du 29 juillet 1947 pour les transferts du compte A au compte D. En aucune manière, ces transferts ne dépasseront le montant total de jusqu'au 30 novembre 1948.

En même temps, les Autorités françaises s'engageaient, à condition que les Autorités suisses soient prêtes à entrer en négociations au sujet de la mobilisation des avoirs français placés aux Etats-Unis sous dossier suisse, à

./.

- 2 -

a) donner comme instruction à la Banque de France de s'abstenir d'émettre des ordres de virements du compte A au compte D;

b) procéder, conformément aux dispositions du protocole financier du 29 juillet 1947, aux attributions de devises aux touristes se rendant de France en Suisse.

Ces engagements sauvegardent d'une part l'intérêt de l'économie suisse à la cessation au moins momentanée des virements du compte A au compte D et, d'autre part, les intérêts de l'industrie touristique suisse; ces considérations ayant présidé à l'insertion des points 7 et 9 dans le projet d'arrangements prémentionné, il a été possible d'admettre la suppression de ces rubriques et de procéder à la signature de ces arrangements.

Au bénéfice de ces considérations, il est

d é c i d é :

1° De prendre connaissance, en les approuvant, des arrangements signés à Paris le 23 juillet 1948 sous forme de procès-verbal de la session de la commission mixte franco-suisse tenue à Berne du 30 juin au 3 juillet 1948 (voir annexe).

2° d'approuver la communication relative à la prorogation au 30 novembre 1948 de l'accord financier franco-suisse du 16 novembre 1945 et de charger la chancellerie fédérale d'en assurer la publication dans le recueil officiel des lois.

Au Recueil des lois.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat, commerce 10), au département politique, au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*F. Weber*